

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

3 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois octobre à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 24 août par Marc GIROUD, président.

PRÉSENTS : René DESMOTTES (Arronville); Isabelle MEZIERES, Florence DUFOUR, Éric COLIN, Corinne GUERLAIN, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MEZIERES, Jean-Pierre BEQUET, (Auvers-sur-Oise); Daniel DESFOUX, Nathalie HEBEL PINON, Frédéric ANDRIAMARO (Butry-sur-Oise); Gérard LEROUX, Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS (Ennery); Brahim MOHA (Épiais-Rhus); Stephan LAZAROFF (Frouville); Annie POU CET (Génicourt); Éric COUPPÉ (Hédouville); Éric BAERT (Hérouville); Christian DUMET (Labbeville); Marion

WALTER (Livilliers); Philippe GUEROULT, Chantal DESHONS, Christophe BUATOIS (Nesles-la-Vallée); Marc GIROUD (Vallangoujard); Bruno HUISMAN, Anne SAGLIER (Valmondois).

ABSENTS : Abel LEMBA DIYANGI (pouvoir à Isabelle MEZIERES), Florent BEAULIEU (pouvoir à Christophe MEZIERES), Julien SERIGNAC (pouvoir à Jean-Pierre BEQUET) Auvers-sur-Oise;

COMMUNE NON REPRESENTÉE : Ménouville.

Effectif du Conseil communautaire :	32
Présents :	28
Votants :	31

Installation d'un nouveau délégué

Le Président fait part au Conseil de l'élection au sein de la Commune d'Auvers-sur-Oise d'un nouveau délégué, Christophe MEZIERES, en remplacement de Frédéric LEGRAND, démissionnaire.

Mise au point

Le Président fait la mise au point suivante. Une lettre a été adressée hier par les délégués de Nesles-la-Vallée aux membres du Conseil. Dans cette lettre les délégués de Nesles-la-Vallée expriment leur désaccord sur les compétences proposées. On peut ne pas être d'accord, et il est normal d'exprimer son désaccord; c'est le principe même du débat démocratique. Mais, il n'est pas sain de placer les échanges sur le ton où ils ont été placés. Le ton de cette lettre est, en effet, violent et accusatoire: il y a dans cette lettre des références à la guerre; il y a des accusations graves de malhonnêteté; non pas des accusations précises, mais des accusations vagues et qui ne sont, d'aucune manière, étayées. Ces accusations visent les Vice-présidents et le Président de la Communauté. Il serait souhaitable que l'on change de ton. Que l'on se parle. Que l'on débattre. Mais dans le respect réciproque. Je n'accuserai jamais personne ici (pas même évidemment l'un ou l'autre des signataires de cette lettre) de ne pas agir dans la recherche de ce qu'il estime, en son âme et conscience, être l'intérêt commun. C'est l'intérêt commun qui nous unit et qui donne tout leur sens à nos échanges.

Compétence assainissement

DÉLIBÉRATION 2017-121

(statuts, compétences, assainissement)

Le Président expose les points suivants qui ont été débattus lors du Conseil des Maires du 19 septembre.

- La Loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », prévoit (article 64) l'exercice à titre obligatoire par les communautés de communes des compétences eau et assainissement (comprenant l'assainissement collectif,

l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales) à compter du 1er janvier 2020.

- La Communauté de communes Sausseron Impressionnistes a engagé une réflexion portant sur l'extension de ses compétences à l'assainissement et à l'eau. Le cabinet Bert Consultant a été retenu pour cette étude.
- Les différentes phases de cette étude (état des lieux et scénarios possibles) ont été présentées aux Maires et à leurs adjoints chargés de ces questions au cours de trois réunions (16 mai, 11 juillet et 19 septembre).
- Une quatrième réunion sera programmée dans quelques mois pour présenter les avantages et inconvénients respectifs des différents scénarios envisagés, une fois que les propositions des éventuels partenaires auront été précisées et chiffrées.
- Le choix entre ces différents scénarios sera fait ultérieurement par le Conseil communautaire (sans doute, mi-2018), l'état de la réflexion sur l'organisation future du service d'assainissement ne permettant pas à ce stade de statuer sur un mode d'organisation définitif.
- La règle du financement étant modifiée (art L.5214-23-1 du CGCT), au 1^{er} janvier 2018, il sera dorénavant exigé 9 compétences obligatoires ou optionnelles sur une liste de 12 pour continuer à bénéficier de la bonification de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour les communes en fiscalité professionnelle unique.
- Dans cette optique, il serait possible à la Communauté de prendre, dès le 1^{er} janvier 2018, la compétence assainissement, sans avoir effectué le choix entre les différents scénarios.
- Une organisation transitoire, s'appuyant sur les structures existantes, serait mise en place en attendant que soit finalisée la réflexion tout en préservant la capacité de la Communauté à évoluer vers les différents scénarios d'organisation dégagés dans l'étude.
- La prise de la compétence assainissement par la Communauté supposerait, d'une part, la dissolution du SICTEU, syndicat entièrement compris dans le périmètre de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes, et d'autre part la représentation-substitution de la Communauté aux autres syndicats (SIARP, SIAVOS, SIAA), en lieu et place des communes concernées (mais en conservant, au titre de la Communauté, les délégués représentant actuellement ces

- communes, comme cela avait été opéré lors de la prise de la compétence « déchets »).
- Les services d'assainissement seraient tous maintenus, avec une organisation très proche de la situation actuelle : maintien de l'adhésion au SIAVOS pour la Commune d'Auvers-sur-Oise ; maintien de l'adhésion au SIARP pour les communes d'Ennery, Épiais-Rhus, Hérouville, Génicourt, Livilliers ; maintien de l'adhésion au SIAA pour les communes de Frouville, Hédouville, Menouville ; exercice direct de la compétence par la Communauté pour la gestion de l'assainissement avec maintien du contrat d'affermage et du personnel pour les communes actuellement adhérentes au SICTEU (Butry-sur-Oise, Labbeville, Nesles-le-Vallée, Vallangoujard, Valmondois) ; exercice direct de la compétence par la Communauté pour la gestion de l'assainissement avec maintien du marché de prestations et du personnel pour la Commune d'Arronville.
 - Pour le SICTEU, la continuité de la gouvernance serait assurée par la création au sein de la CCSI d'une commission ad hoc avec les élus actuellement délégués à ce syndicat.
 - S'agissant de l'eau, la même solution aurait théoriquement été envisageable, mais d'une façon si complexe que cela ne semble pas faisable.
 - Au total, compte tenu des enjeux financiers liés au maintien de la bonification de la dotation globale de fonctionnement au 1^{er} janvier 2018 prévue à l'article L.5214-23-1 du CGCT, il est proposé d'étendre les compétences de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes, notamment à l'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2018 comme compétence optionnelle.
 - Une délibération spécifique est proposée pour l'assainissement, puis, en cas de vote favorable, une délibération reprendra l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles.

Conformément aux articles L.5211-1, L.5211-17 et L.5212-20 du CGCT, la délibération du Conseil communautaire doit être prise à la majorité des suffrages exprimés ; chaque conseil municipal doit, dans un délai de 3 mois, délibérer à la majorité des suffrages exprimés (NB : à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable). La procédure de transfert de compétences définie aux articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-5 du CGCT prescrit que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux... L'accord devant être exprimé par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, sachant que cette majorité doit comprendre l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale (ce qui est le cas d'Auvers-sur-Oise). Dès que les conditions de majorité requises sont réunies, le Préfet peut prendre un arrêté portant transfert de compétences avant la fin du délai de trois mois.

Un large débat est ouvert.

Isabelle MÉZIÈRES souhaite que les précisions suivantes soient apportées.

- Volet décisionnel : la gouvernance doit être bien définie. La commission ad hoc doit être décrite précisément dans sa composition et sa responsabilité versus le conseil communautaire. La commission maintient la responsable (actuellement en place à Nesles-la-Vallée) ; elle est sachant dans le domaine technique, financier et organisationnel du

territoire du SICTEU. La commission n'a pas qu'une responsabilité temporelle, car elle doit aussi être impliquée sur l'analyse prospective des scénarios. La commission doit s'approprier la gestion de la qualité de services (interne et DSP).

- Volet opérationnel : le pilotage des opérations au quotidien. Le maintien des types de services rendus actuellement : la notion de proximité avec les sites reconnus de Nesles-la-Vallée et d'Auvers-sur-Oise ; la relation avec les délégataires ; le contrôle des entreprises intervenantes ; le suivi des branchements (permis, demandes, réalisation) ; le suivi des contrôles ; le suivi des pénalités. Le maintien et la continuité des projets en cours : les schémas directeurs de l'assainissement ; l'engagement sur l'assainissement non collectif ; l'engagement sur l'eau pluviale et la lutte contre le ruissellement (au sens de la mission 4 de L211-7 du Code de l'environnement, disjointe du GEMAPI) ; la réhabilitation des réseaux ; les engagements d'extension de réseau. Le partenariat avec le SIAVOS : une assistance à maîtrise d'ouvrage ; un back-up du bureau de Nesles-la-Vallée ; une aide métier (finances, analyse du rapport annuel du délégataire, etc.)

Le Président confirme la proposition qu'il avait faite au Conseil des Maires, dans le souci d'assurer au mieux la continuité du fonctionnement du SICTEU, de créer une commission ad hoc à partir de l'ensemble des délégués actuels du SICTEU. Il confirme également le maintien du personnel en place au SICTEU, conformément à la loi et tel que cela est mentionné dans la note préliminaire. Il confirme enfin l'engagement de tout faire pour assurer la continuité opérationnelle du SICTEU (contrats, services rendus, contrôles, suivis, projets en cours, partenariats...)

S'agissant de la responsabilité de la Commission ad hoc versus le Conseil communautaire, le Président rappelle que les responsabilités au sein de la Communauté sont définies par les textes qui donnent la primauté au Conseil communautaire. Néanmoins, il s'engage à suivre, dans toute la mesure du possible, les avis de ladite commission.

Pour ce qui concerne l'analyse des données et notamment des éléments de choix entre les différents scénarios sur l'assainissement, le Président considère que ces questions ne concernent pas que le secteur SICTEU. Dès lors, il propose, afin de répondre le plus complètement possible aux demandes exprimées par la Maire d'Auvers-sur-Oise, la création d'une commission communautaire d'assainissement, distincte de la commission ad hoc chargée d'assurer la continuité sur le secteur SICTEU. Au sein de cette commission assainissement seraient traités, pour l'ensemble du territoire de la Communauté, les sujets relatifs à la continuité de l'organisation, la qualité du service et, plus généralement, l'ensemble des aspects de la gestion de l'assainissement pendant cette période de mutation, ainsi, naturellement, que l'analyse des scénarios sur l'assainissement collectif et non collectif, mais aussi les eaux pluviales, le ruissellement... et éclairer les choix entre les différentes solutions et les partenariats à mettre en place.

Éric COUPPE appuie la proposition de créer une telle commission.

Florence DUFOUR considère que l'organisation en place sera fonction des évolutions dans notre environnement, notamment de l'issue du projet de fusion SICTEU-SIAVOS.

Philippe GUÉROULT demande que le président de la commission ad hoc relative au territoire SICTEU soit élu par les membres de cette commission.

Christian DUMET considère que la proposition de prendre la compétence assainissement dès à présent comportait initialement

des points d'ombre qui ont, depuis, été complètement réglés ; ce qui entraîne son adhésion à la proposition présentée aujourd'hui. Il se range, par ailleurs à l'idée que le président de la commission ad hoc soit élu par les membres de cette commission, tout en soulignant que Jacques DERUE, actuel président du SICTEU demande, depuis des mois, à être déchargé pour raisons personnelles.

Bruno HUISMAN estime que Christian DUMET, qui s'est, depuis des années, investi auprès de Jacques DERUE dans le fonctionnement du SICTEU, serait le mieux placé pour animer la commission ad hoc et garantir la continuité du fonctionnement.

Daniel DESFOUX interroge le Président sur les investissements prévus au sein du SICTEU. Le Président redit que les opérations en cours ou programmées seront réalisées exactement de la même manière que prévu.

Jean-Pierre BEQUET approuve les orientations proposées dans le rapport introductif ainsi que la création d'une commission assainissement, tout en demandant, compte tenu de l'importance du sujet, que l'ensemble des délégués soient très régulièrement informés sur tous les aspects des questions relatives à l'assainissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par un VOTE à bulletins secrets, à la demande de Philippe GUÉROULT, par 24 voix POUR, 6 CONTRE et un vote blanc,

DÉCIDE de modifier les statuts pour y intégrer la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018, au titre des compétences optionnelles, puis obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

SOULIGNE que cette compétence « assainissement » comprendra l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales.

PRÉCISE, pour les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS), au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP), et au Syndicat Intercommunal d'Assainissement autonome (SIAA), que l'adhésion à ces syndicats sera maintenue jusqu'à ce que le Conseil communautaire décide éventuellement d'une nouvelle organisation dans le cadre qui sera fixé par le Préfet conformément à la Loi NOTRe,

DIT que les délégués qui siègent actuellement dans lesdits syndicats au titre des communes seront, sauf délibération contraire des communes concernées, désignés par le Conseil communautaire pour continuer à y siéger au titre de la Communauté, selon le principe de la représentation-substitution, PRÉCISE, pour les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de la Vallée du Sausseron (SICTEU du Sausseron), que, ce syndicat étant automatiquement dissout car son périmètre est totalement inclus dans le territoire de la Communauté, la continuité du service sera assurée par les moyens suivants : maintien du contrat d'affermage, reprise du personnel par la Communauté, poursuite du programme d'actions, création d'un budget communautaire annexe d'assainissement, création d'une commission ad hoc avec l'ensemble des élus actuellement délégués à ce syndicat dans le but d'assurer la continuité de la gouvernance sur ce secteur au sein de la Communauté.

DIT, pour la Commune d'Arronville, que la Communauté assurera l'exercice direct de la compétence, avec maintien du marché de prestations et du personnel et que cette Commune sera associée aux dispositions relatives au SICTEU, notamment budget annexe et commission ad hoc mentionnés au point précédent.

PRÉCISE que le président de la commission ad hoc sera élu par les membres de ladite commission.

CRÉE, au sein de la Communauté, une commission assainissement, distincte de la commission ad hoc, chargée de traiter de l'ensemble des sujets relatifs à l'assainissement : continuité de l'organisation, qualité du service, gestion, analyse des scénarios sur l'assainissement collectif et non collectif, les eaux pluviales, le ruissellement, partenariats à mettre en place... ; ceci pour l'ensemble du territoire de la Communauté.

Compétences de la Communauté

Le Président rappelle le contexte et les raisons qui le conduisent à proposer une modification des statuts de la Communauté pour y inscrire les compétences obligatoires et optionnelles suivantes, conformément aux dispositions légales (art L.5214-16) ainsi qu'aux exigences (art L.5214-23-1) relatives à l'attribution de la bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

- Cette question des compétences a émergé de l'étude conduite par Bert Consultant pour l'assainissement.
- La règle sur la DGF bonifiée est modifiée : au 1^{er} janvier 2018, il sera exigé 9 compétences sur une liste de 12, pour continuer à bénéficier de la bonification de DGF pour les communes en fiscalité professionnelle unique ; ce qui représente actuellement une somme de 148 000 € / an pour la CCSI.
- En outre, s'agissant de la compétence aménagement de l'espace, pour qu'elle puisse être prise en compte dans ces 9 compétences, il faudrait y inclure le PLU intercommunal (PLUi) ; ce que les communes refusent. Dès lors elle ne comptera pas pour la DGF bonifiée.
- Si bien qu'aujourd'hui, la Communauté est placée, de façon pressante, devant une alternative : modifier ses compétences pour atteindre le chiffre des 9 compétences requises sur une liste de 12, ou renoncer à la bonification de DGF.
- Sachant que la modification des compétences (inscrites dans les statuts) prend 3 mois, la délibération, si l'on en décide ainsi, doit être prise dès à présent.
- Les compétences doivent être rédigées selon le libellé exact de l'article L5214-16 (pour la compétence voirie, par exemple, c'est sans conséquence ; pour d'autres compétences, c'est un peu différent).
- Certaines compétences doivent être exercées totalement, d'autres peuvent n'être exercées que partiellement ; c'est le principe de l'intérêt communautaire, qui est défini ultérieurement par délibération du Conseil communautaire.

Le Président formule les remarques suivantes, compétence par compétence.

- Aménagement de l'espace : pour que le PLU intercommunal (PLUi) n'y soit pas intégré, le libellé de la compétence sera écourté dans la délibération ; dès lors, cette compétence ne pourra pas être prise en compte dans la liste des 9 compétences rendant la CCSI éligible à la DGF bonifiée.
- Assainissement : les conditions de la prise de cette compétence ont été définies lors de la délibération précédente.
- Politique de la ville : La CCSI assure déjà cette compétence du fait du contrat de ruralité incluant un diagnostic du territoire et de l'engagement du programme de vidéo-protection.
- Équipements culturels et sportifs : La CCSI assure déjà en partie cette compétence : Conservatoire de musique (17.1) et sport (17.2).

- Maisons de services au public : la prise de cette compétence intégrerait le service de e-administration prévu à Ennery et supposerait la reprise par la Communauté de la convention liant la Commune de Nesles-la-Vallée à la Poste pour la gestion de la maison de services au public.
- Compétences facultatives : elles demeurerait inchangées au chapitre XVII des statuts.

Le Président rappelle les débats au sein du Conseil des Maires, le 19 septembre dernier. Il précise que la Préfecture a validé ces différents points et la démarche de la Communauté, sous réserve de remarques qui ont été prises en compte, à l'exception de la question du PLUi que la loi prescrit mais dont les communes ne veulent pas. La rédaction proposée n'inclut donc pas le PLUi.

Philippe GUÉROULT demande que le fonctionnement de la maison de services au public de Nesles-la-Vallée soit préservé. Sylvie JACQUEMIN interroge le Président sur la possibilité d'embaucher du personnel (agents de médiation, par exemple) pour le fonctionnement des maisons de services au public. Le Président répond que cette compétence étant optionnelle, son application est soumise aux délibérations du Conseil communautaire, notamment pour d'éventuelles créations de postes.

Éric COLIN regrette qu'il n'ait pas été envisagé de prendre la compétence sociale. Le Président répond que cette compétence nécessiterait une étude financière et une volonté des élus de se détacher des questions sociales généralement considérées comme au cœur de la relation de proximité communale.

DÉLIBÉRATION 2017-122 (statuts, compétences)

- Vu le CGCT, notamment les articles L5214-16 et L5214-23-1,
- Ayant entendu l'exposé du Président, notamment sur l'intérêt pour la Communauté de procéder dès à présent à une modification de ses compétences et sur les dispositions destinées à assurer la continuité de l'organisation et de la gouvernance du service d'assainissement.
- Vu la délibération précédente sur la compétence assainissement.
- Considérant la volonté constamment exprimée par les communes de conserver la compétence Plan local d'urbanisme,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 3 voix (élus de Nesles-la-Vallée),

DÉCIDE de remplacer les articles 15 et 16 des statuts de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes par les deux articles suivants.

Article 15 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

15.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

15.2 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et

schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

15.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

15.4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

15.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 16 COMPÉTENCES OPTIONNELLES

16.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

16.2 Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

16.3 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

16.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

16.5 Assainissement ;

16.6 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

DÉLIBÉRATION 2017-123

- Vu le Code général des impôts et ses articles 1520 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la compétence « collecte et traitement des ménages et déchets assimilés »,

- Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes, à compter du 1er janvier 2018 sur les communes du Smirtom : Arronville, Butry-sur-Oise, Ennery, Epias-Rhus, Génicourt, Hérouville, Labbeville, Livilliers, Ménouville, Nesles-la-Vallée, Vallangoujard, Valmondois.

DÉLIBÉRATION 2017-124

- Vu le Code général des impôts et ses articles 1520 et suivants,

- Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la compétence « collecte et traitement des ménages et déchets assimilés »,
 - Après avoir entendu l'exposé du Président,
- Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DIT que chaque commune membre est une zone de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette taxe étant la même sur l'ensemble des communes du SMIRTOM, à l'exception de la commune de Butry-sur-Oise qui bénéficie d'un service supplémentaire justifiant une taxation particulière. DIT que la Communauté perçoit la TEOM en lieu et place des syndicats pour les communes adhérentes à Tri-Or (Frouville et Hédouville) et Tri-action (Auvers-sur-Oise).

Tri Action délégués Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION 2017-125 (*environnement, déchets*)

- Vu la délibération n° 042/2017 de la commune d'Auvers-sur-Oise en date du 30 juin 2017,
- Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE comme délégués au syndicat Tri Action, au titre de la Commune d'Auvers-sur-Oise : Éric COLIN et Jean-Pierre OBERTI titulaires ; Christian LEDOUX et Corinne GUERLAIN suppléants.

Ordures ménagères

Brahim MOHA, expose que le Syndicat mixte intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SMIRTOM), après un audit réalisé dans le but de suivre les évolutions réglementaires tout en limitant les coûts répercutés sur les usagers (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères), envisage une profonde réorganisation de la collecte des ordures ménagères : collecte du verre tous les mois, voire abandon de cette collecte et création de dépôts, réduction ou suppression du ramassage des encombrants, regroupement des bacs pour papiers et emballages, modification des horaires de passage, avec des passages au milieu de la journée en plus des passages matinaux...

Lot 7 des Portes du Vexin

Gérard LEROUX informe le Conseil de l'avancement de l'étude et d'une simplification envisagée consistant à ne réaliser sur le lot 7 que la quinzaine de petits ateliers prévus au contrat de ruralité. Il présente l'équilibre financier de l'opération, en dépit de l'incertitude sur la subvention de la Région.

Le Président redit que l'opération doit aussi s'apprécier au regard de son intérêt social, s'agissant d'une offre de très petits espaces pour des entrepreneurs débutants ; offre qui est presque inexistante par ailleurs.

Florence DUFOUR constate le décalage avec le plan de financement présenté au contrat de ruralité et souhaite une présentation d'ensemble et un débat au sein du Conseil.

CEEVO

DÉLIBÉRATION 2017-126 (*gestion, économie*)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE, comme les années précédentes, d'accorder au Comité d'expansion économique du Val d'Oise (CEEVO) la subvention de 1 276 € sollicitée, dont le montant a été déterminé en fonction du nombre d'habitants de la Communauté ; précisant que cette subvention se substitue à celles éventuellement versées par chacune des communes, qui n'auront plus désormais à régler, si elles le souhaitent, que leur cotisation annuelle au CEEVO.

Mobilités / covoiturage

Le Président fait part des perspectives présentées par la Région à l'occasion de la semaine de la mobilité.

Contrat de ruralité

Isabelle MÉZIÈRES fait part de l'avancement de la maison médicale d'Auvers-sur-Oise. Il y a un léger retard dû au retard de l'ARS à verser la subvention annoncée. Mais l'ouverture est imminente.

Philippe GUÉROULT fait part des difficultés rencontrées pour la validation par l'Architecte du Bâtiment de France du projet de bâtiment pour la maison médicale de Nesles-la-Vallée.

Jean-Pierre BEQUET demande qu'un point soit fait régulièrement en Conseil communautaire sur la progression de la mise en œuvre du Contrat de ruralité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Président,
Marc GIROUD